

J'Y VOIS CLAIR

Racheter ses années d'études, ça paie vraiment ?

DOMINIQUE BERNS

Le gouvernement fédéral va harmoniser les règles de régularisation des périodes d'études. Durant une période de transition de trois ans, tous les travailleurs, quel que soit leur âge, pourront racheter leurs années d'études à un prix fixe. Une opportunité à saisir ?

De quoi s'agit-il ? Celui qui, durant trois à cinq ans, étudie dans une haute école ou à l'université, entame sa vie professionnelle plus tardivement et doit travailler plus vieux pour prétendre à une carrière complète (45 ans). Mais il est possible d'obtenir la prise en compte de ces années d'études. Cela permet de « compléter » la carrière afin d'augmenter le montant de la pension.

Des régimes différents. Aujourd'hui, les salariés ne peuvent le demander que durant les 10 années suivant la fin de leurs études, moyennant le versement d'une cotisation de régularisation d'un peu plus de 1.400 euros par année d'études. Les indépendants, eux, peuvent le décider à n'importe quel moment de leur carrière. Pour les fonctionnaires, en revanche, la prise en compte des années d'études est automatique et gratuite.

Harmonisation. Selon les avant-projets de loi adoptés ce vendredi en conseil des ministres, la cotisation de régularisation sera fixée, pour tous les travailleurs, à 1.500 euros par année d'études, durant les dix années qui suivent la fin des études. Ensuite, cette cotisation de régularisation augmentera au fur et à mesure de la carrière.

Période de transition. Durant trois ans, tous les travailleurs pourront régulariser leurs années d'études moyennant le paiement de la cotisation de 1.500 euros, quelle que soit la date à laquelle ils ont quitté l'université ou l'école supérieure. Pour les fonctionnaires, la bonification pour diplôme interviendra gratuitement au prorata de la carrière déjà prestée. Au-delà, une réduction de 10 % sera accordée

sur la cotisation de régularisation.

Un « investissement » rentable ? La cotisation de régularisation est déductible fiscalement. Si, par exemple, vos revenus imposables dépassent 38.000 euros, vous êtes imposés, au-delà de ce montant, à 50 %. De sorte que le rachat d'une année d'études ne vous coûterait que 750 euros. Et qu'est-ce que cela rapporte ? Un supplément annuel de pension de 250 euros, par année d'études régularisée. Mais n'en déduisez pas qu'après trois ans de pension, la dépense serait amortie. Ces 250 euros représentent un montant brut. Or, la pension est taxée dès lors qu'elle dépasse un certain seuil. Le supplément de pension net pourra donc être (sensiblement) inférieur (voire quasi nul dans certains cas). A chacun de faire son propre calcul. N'oubliez pas non plus qu'un euro aujourd'hui vaut plus qu'un euro demain - et a fortiori s'il s'agit d'un flux de revenus qui se matérialisera dans 30 ou 35 ans.